

# ANNEXES

"Un plan directeur communal peut comporter des annexes:  
études de détail, fiches d'illustrations, notices techniques  
spécialisées, etc.

Ces annexes sont facultatives et non soumises à approba-  
tion".

*(Plans directeurs localisés, directives - DAEL 2003)*



---

# ANNEXES

## Analyse environnementale

1. Qualité des structures linéaires actuelles de la commune + Atlas Mayer 1830  
09.2004
2. Domaine de l'Abbaye  
09.2004

## Scénarios mis en discussion

- 3.a Sauver l'école !
- 3.b Presinge-parc !
- 3.c Un pour tous, tous pour un !

## Références d'urbanisation

4. Logements sociaux à Alterding  
arch. D. et R. Thut
5. Cité d'habitation Bleiche à Worb  
arch. Metron
6. Siedlung Lorraine  
arch. Atelier 5
7. Siedlung Zelgli à Windisch  
arch. Metron

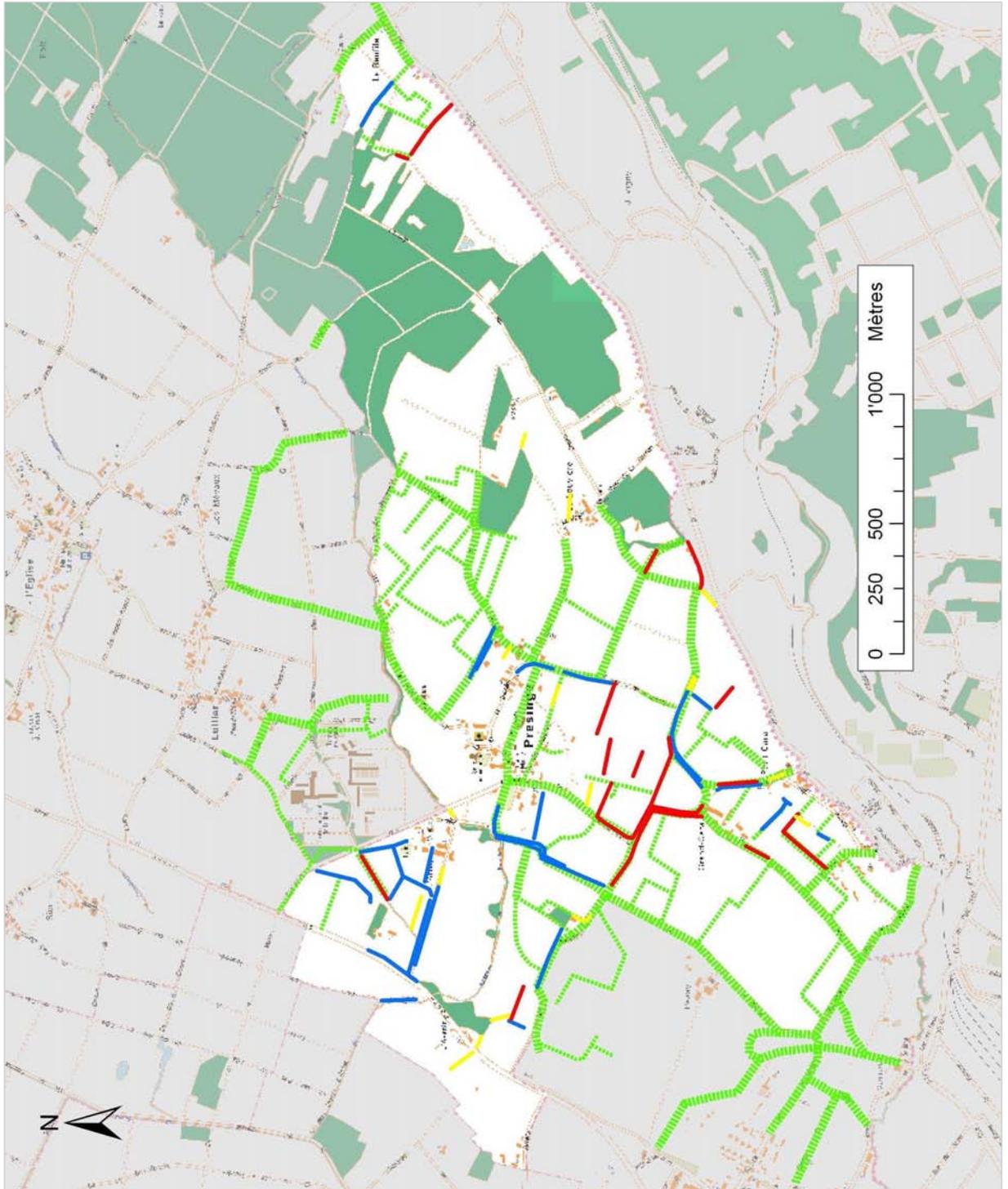
## Instruments légaux

8. Fiche 2.06 Villages du plan directeur cantonal Genève 2015
9. Fiche 3.12 Compensations du plan directeur cantonal Genève 2015
10. Plan d'attribution des degrés de sensibilité OPB Presinge 24.03.2006 (attention: version enquête publique)



# Arborisation: qualité des structures linéaires de la commune de Presinge

20.09.04



**Etat actuel - 2004**  
 faible qualité  
 qualité moyenne  
 qualité élevée

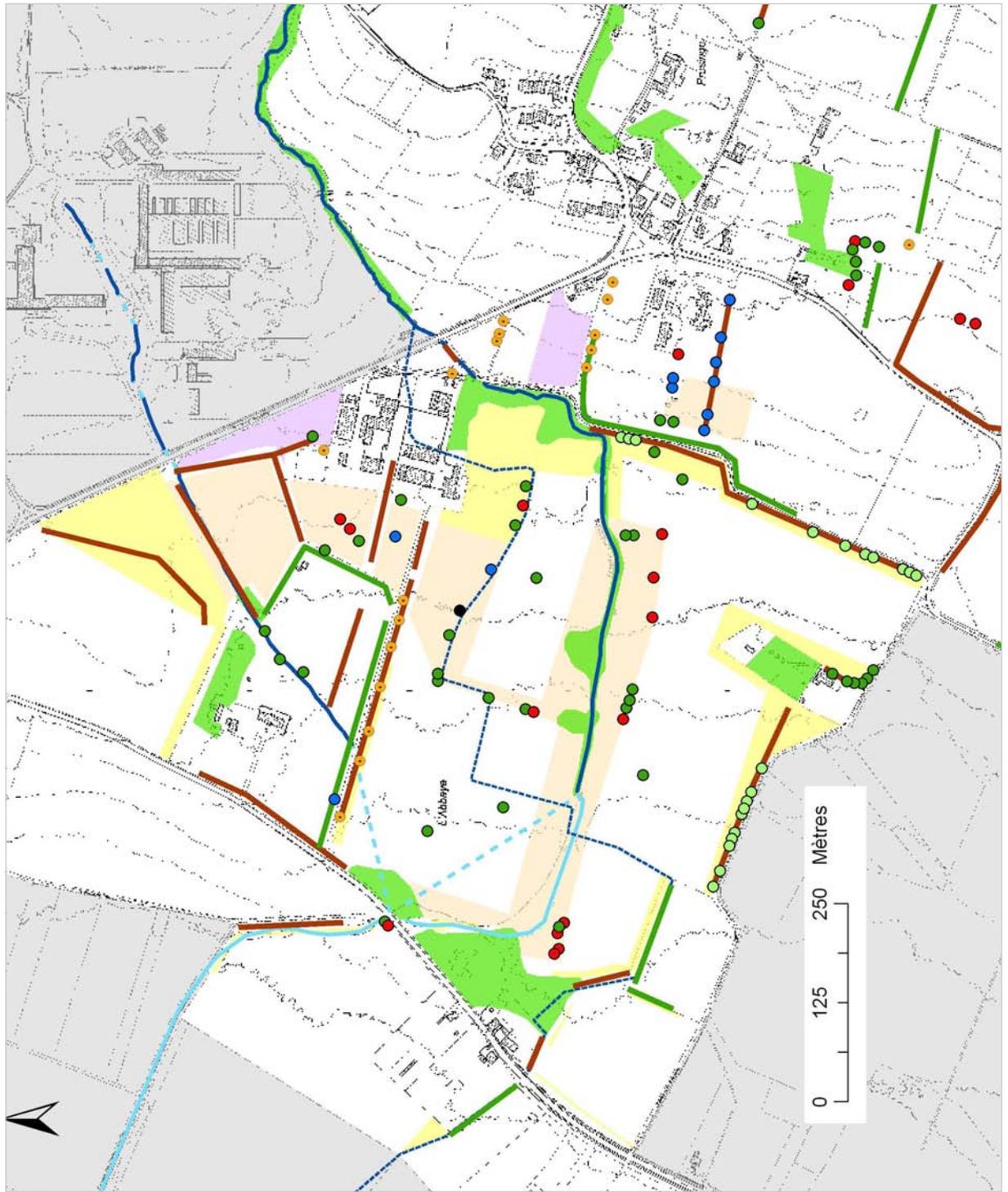
**Plan Mayer - 1830**  
 haie  
 double alignement d'arbre

- alignement de chênes à l'Abbaye
- renouvellement de chênes au chemin de Pré-Rojoix
- lisière étagée à Cara



# Domaine de l'Abbaye: analyse environnementale

20.09.04



- chêne remarquable sur l'ancien tracé du Nant du Paradis

## Scénario Sauver l'école !

### Commune de Presinge

*affirme son identité, se donne les moyens de son autonomie et construit son territoire.*



### Objectifs et options

*Pour maintenir les équipements et services publics de base, il faut par exemple*

- accroître et rajeunir la population,
- favoriser le retour des communiens,
- créer des postes de travail,
- avoir de nouveaux contribuables,
- développer la vie sociale, etc.

*La croissance de la population nécessite le développement des équipements et la constructions de logements, ainsi que le renforcement des transports collectifs.*

*L'espace rural poursuit son développement de manière juxtaposée aux lieux urbanisés. Sous l'effet des contraintes économiques, la banalisation du paysage guette.*

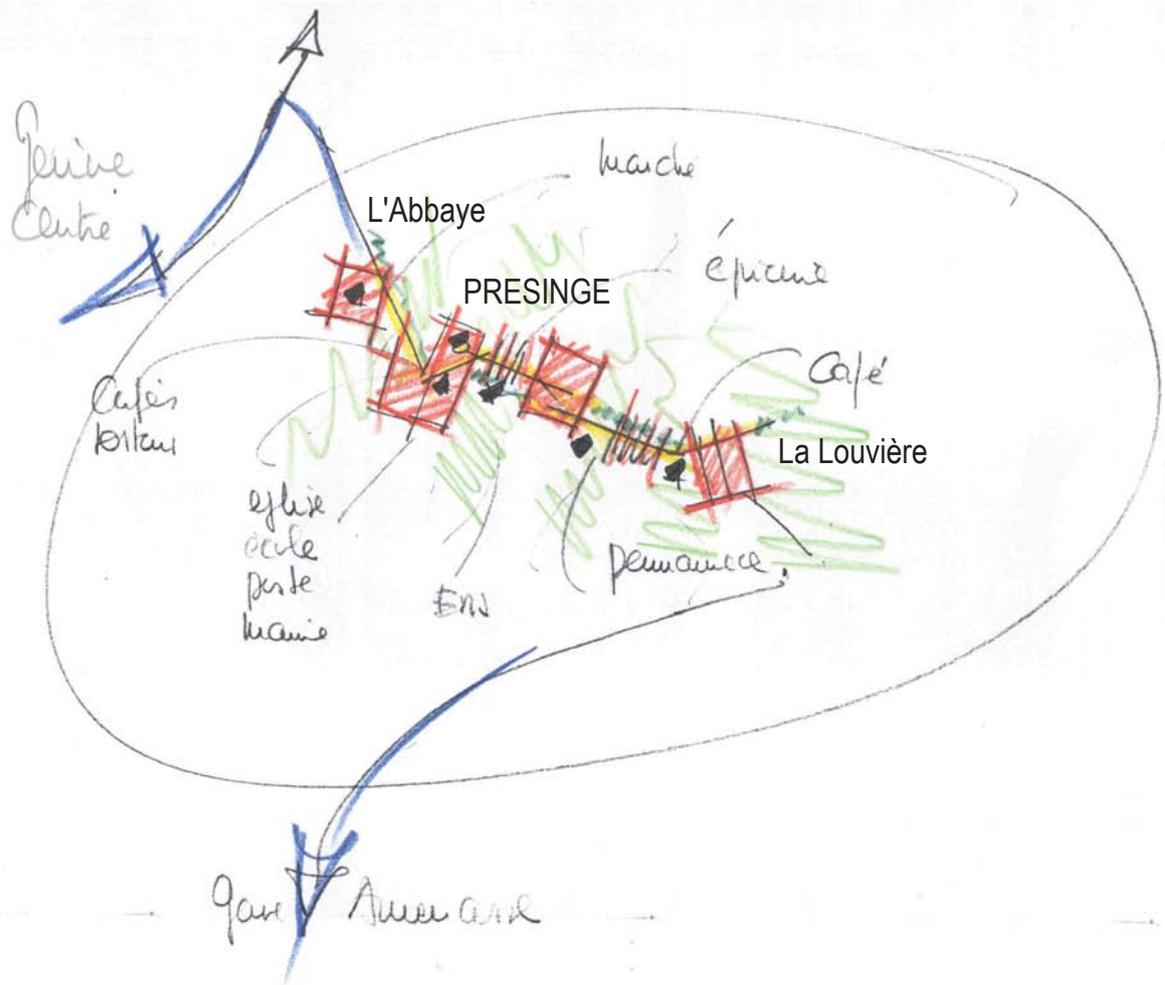
*Pas de projets particuliers visant à maintenir et renouveler le patrimoine végétal:*

- le bocage disparaît, seule subsiste l'arborisation villageoise,
- le paysage évolue vers de grands espaces uniformes.



### Programmes pour Presinge

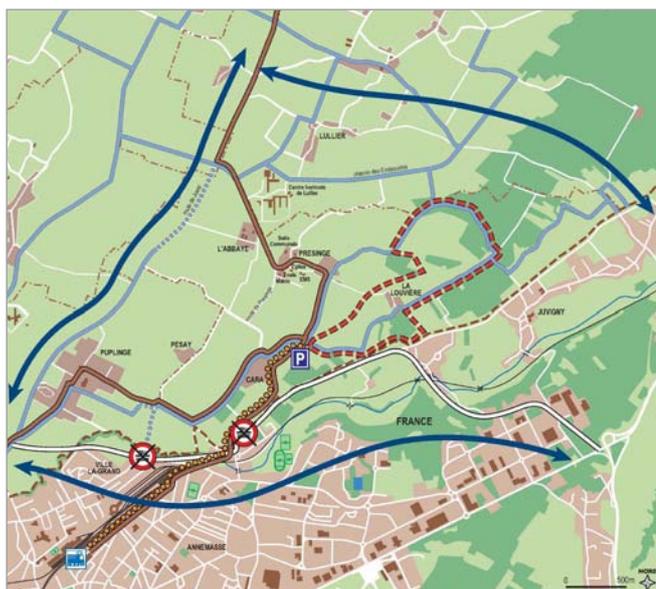
- des logements familiaux subventionnés ou non
- une poste
- des commerces de proximité
- des terrains de sports
- une zone d'activités
- une rue centrale aménagée en zone de rencontre
- un parking collectif
- une ligne de bus interurbaine, etc.



## Scénario Presinge-parc !

### Commune de Presinge

fait partie de l'agglomération franco-genevoise, a une vocation spécifique et valorise son point fort, le paysage.



### Objectifs et options

Pour mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales de Presinge, il faut par exemple

- développer les activités de loisirs et les déplacements doux,
- maintenir l'agriculture,
- développer un «tourisme» journalier ou saisonnier,
- informer des possibilités d'accueil de la commune, etc.

Il convient juste de stabiliser la population actuelle pour assurer les investissements minimums et les postes de travail nécessaires au développement du parc.

Presinge accueille des activités de plein air, de sports, de détente pour toute la région: la dérive vers une "nature aseptisée" est possible.

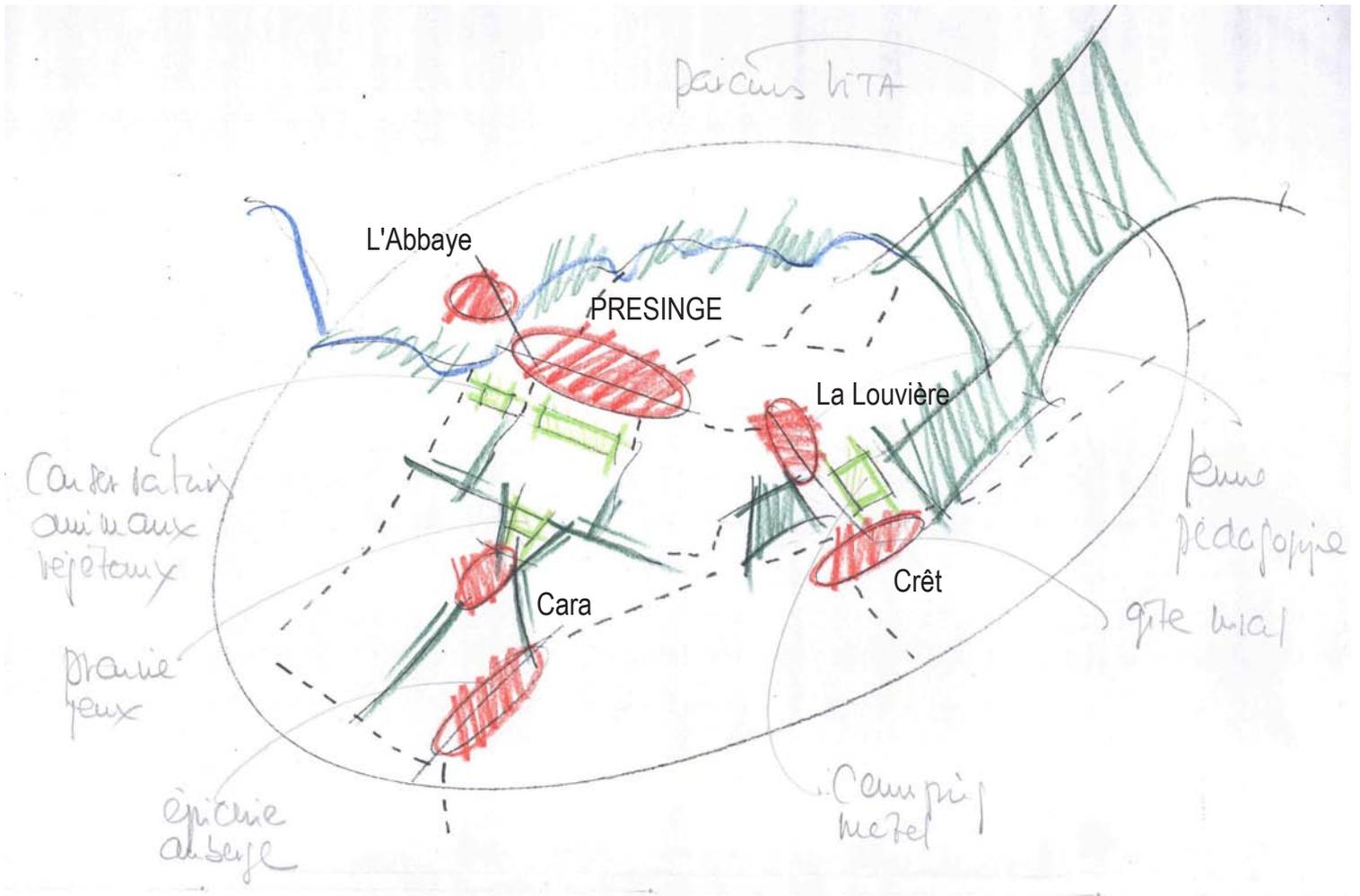
Le trafic de transit est maintenu hors de la commune selon des axes préférentiels. Les déplacements doux et une ligne de bus renforcée à certains moments de la journée et de l'année assurent la mobilité dans le parc.



### Programmes pour Presinge

- une auberge, un gîte rural ou des logements à la ferme
- un camping ou une colonie de vacances
- une épicerie des produits du terroir ou bio
- une ferme pédagogique (accueil scolaire)
- un conservatoire de variétés locales de fruits et légumes
- une piste Vita
- une prairie de jeux
- une promenade thématique
- des allées cavalières reliant les manèges
- un cheminement piéton depuis la gare d'Annemasse
- un réseau d'itinéraires cyclables
- des aires de stationnement collectif dans la campagne
- une ligne de bus loisirs pour les jours fériés, les vacances scolaires,... en liaison avec le centre-ville et la gare d'Annemasse, etc.



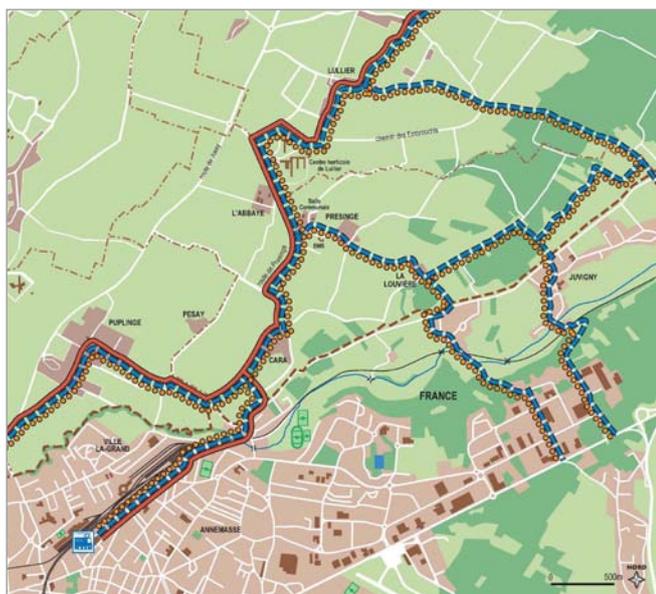


## Scénario

### *Un pour tous, tous pour un !*

#### Commune de Presinge

partage une région avec d'autres communes et en complète l'offre par ses spécificités.



#### Objectifs et options

Pour mettre en commun son patrimoine et constituer une force, il faut par exemple

- valoriser les équipements existants sur la commune (EMS, proximité centre horticole, etc.),
- développer et répartir entre les communes des logements bien ciblés ou particuliers,
- créer une structure intercommunale (réflexion politique sur le futur, discussion des programmes et de leur localisation, péréquation financière, ...), etc.

Le développement de certains équipements et la construction de logements spécifiques induit une croissance modérée et maîtrisée de la population à Presinge.

Le partage des coûts des infrastructures permet d'organiser des réseaux de déplacements doux et de bus entre les communes concernées.

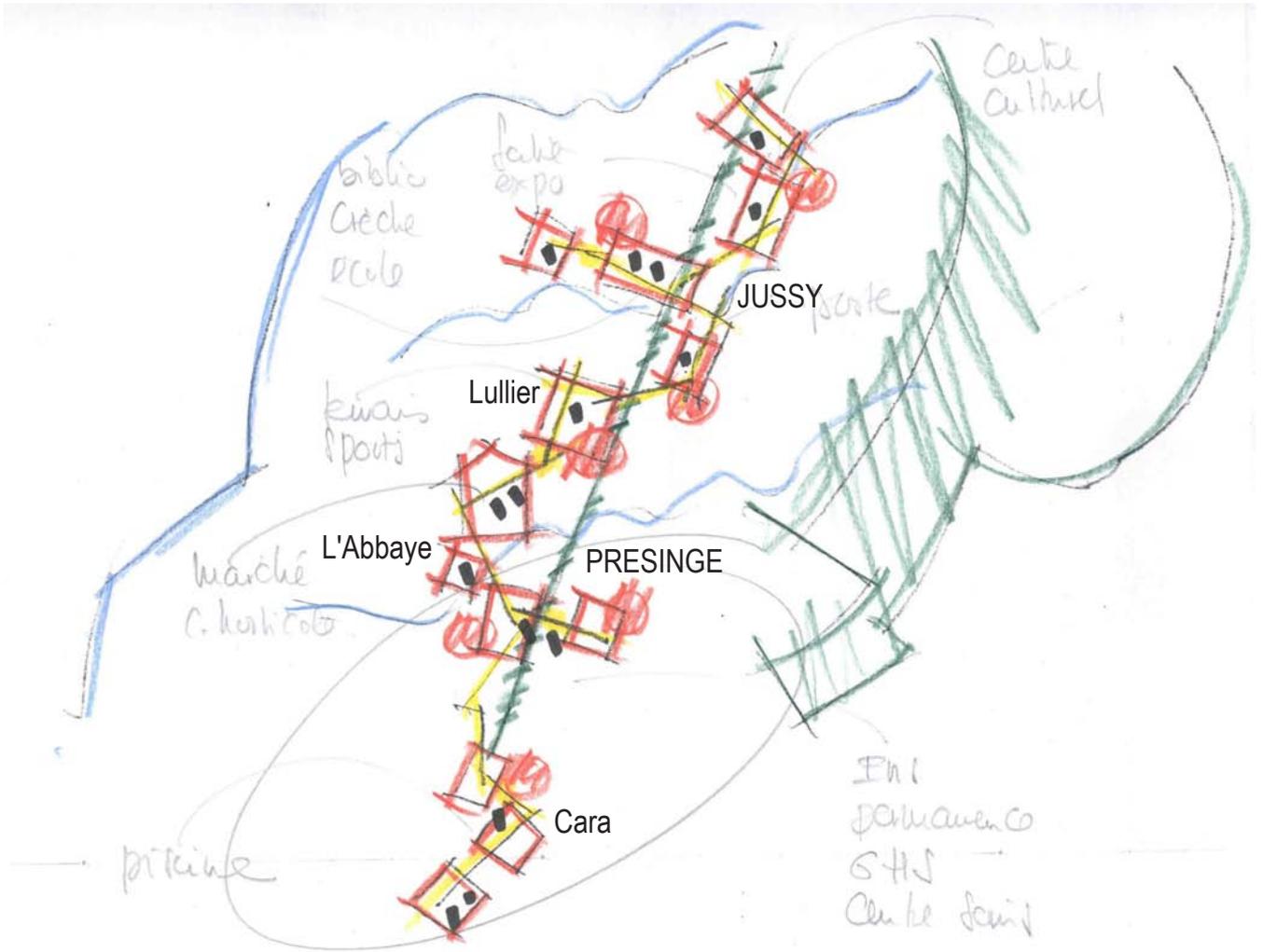
L'espace rural garde sa multifonctionnalité; un réseau agro-environnemental et une conception évolutive du paysage sont mis en place sur un vaste territoire, ce qui permet

- de maintenir une agriculture forte,
- de renouveler et entretenir le bocage,
- poursuivre la renaturation des cours d'eau,
- gérer de manière intégrée les bois (public / nature), etc.

#### Programmes pour Presinge

- un groupement d'habitat sécurisé pour personnes âgées
- des logements pour étudiants
- une coopérative d'habitation
- une permanence médicale ou un centre de soins à la personne
- une piscine
- un espace public de référence (place de village)
- des axes majeurs de déplacements doux intercommunaux (liaisons fonctionnelles)
- un bus à l'appel ou une boucle intercommunale, etc.



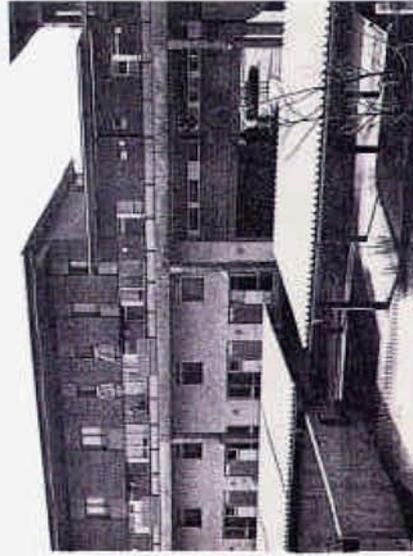
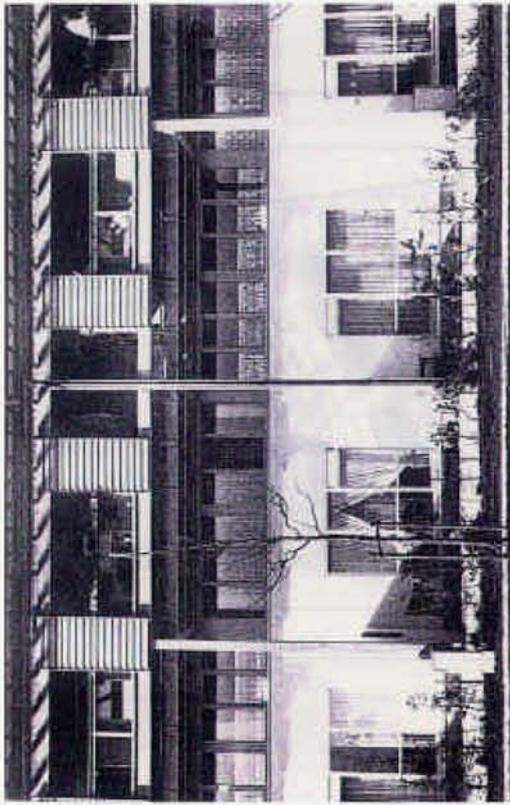




# Logements sociaux à Alterding / 1985

arch. D. et R. Thut

densité 0.50



Logements sociaux 342.5

1ère étape : 34 duplex

2 types de duplex 1 : 5 pièces 80 m<sup>2</sup> avec terrasse 11e per 5m  
2 : 4 pièces 75 m<sup>2</sup> avec balcon

- distribution par courasse
- jardins potagers et terrains de jeux
- stationnement exclusivement en surface



# Cité d'habitation Bleiche à Worb / 1980

arch. Metron

densité 0.49

**Site Plan:** Shows the layout of the housing units, parking areas, and communal spaces. A red line outlines the perimeter of the housing units.

**Legend:**

- 1. zones vertes
- 2. zones résidentielles
- 3. zones commerciales
- 4. zones industrielles
- 5. zones d'habitation
- 6. zones de services

**Floor Plans:** Detailed plans for the 'Rez-de-chaussée' (ground floor) and '1er étage' (first floor). The ground floor shows a common area, a parking area, and a utility area. The first floor shows the layout of the housing units.

**Cross-section:** Shows the vertical structure of a housing unit, including the ground floor, first floor, and roof. Dimensions are provided for the unit's width and height.

**Textual Description:**

Projet coopératif de 7 bâtiments, d'habitation avec jardins privés, - espaces extérieurs communs: place, terrain de jeux, biotope, - centre protection civile, chauffage électrique individuel - parking en surface: abri pour 44 voitures +20 places visiteurs - 2+2 triplex 37 unités d'habitation - unité d'hab.: 4.25m, 5.25m, ou 6.25m de large par 12.55m de long.



# Siedlung Lorraine / 1973-76

arch. Atelier 5

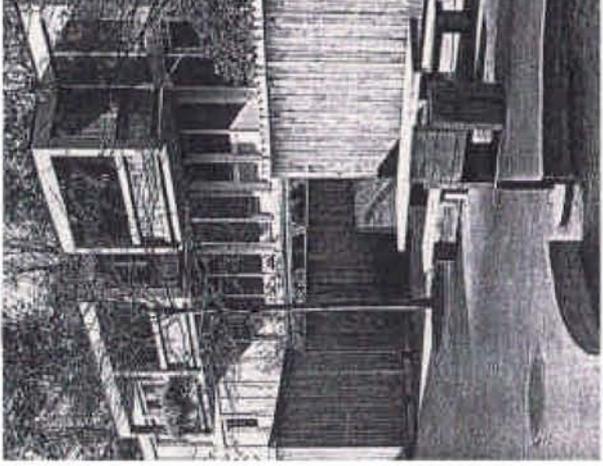
densité 0.54

Jardins privés  
 Aires extérieures collectives  
 Aires extérieures publiques  
 Aires extérieures privées  
 Aires extérieures publiques

01 Aires extérieures collectives  
 02 Aires extérieures publiques  
 03 Aires extérieures privées  
 04 Aires extérieures publiques

1. Entrée  
 2. Cour  
 3. Balcon  
 4. Terrasse  
 5. Balcon  
 6. Balcon  
 7. Balcon  
 8. Balcon  
 9. Balcon  
 10. Balcon  
 11. Balcon  
 12. Balcon  
 13. Balcon  
 14. Balcon  
 15. Balcon  
 16. Balcon  
 17. Balcon  
 18. Balcon  
 19. Balcon  
 20. Balcon  
 21. Balcon  
 22. Balcon  
 23. Balcon  
 24. Balcon  
 25. Balcon  
 26. Balcon  
 27. Balcon  
 28. Balcon  
 29. Balcon  
 30. Balcon  
 31. Balcon  
 32. Balcon  
 33. Balcon  
 34. Balcon  
 35. Balcon  
 36. Balcon  
 37. Balcon  
 38. Balcon  
 39. Balcon  
 40. Balcon  
 41. Balcon  
 42. Balcon  
 43. Balcon  
 44. Balcon  
 45. Balcon  
 46. Balcon  
 47. Balcon  
 48. Balcon  
 49. Balcon  
 50. Balcon  
 51. Balcon  
 52. Balcon  
 53. Balcon  
 54. Balcon  
 55. Balcon  
 56. Balcon  
 57. Balcon  
 58. Balcon  
 59. Balcon  
 60. Balcon  
 61. Balcon  
 62. Balcon  
 63. Balcon  
 64. Balcon  
 65. Balcon  
 66. Balcon  
 67. Balcon  
 68. Balcon  
 69. Balcon  
 70. Balcon  
 71. Balcon  
 72. Balcon  
 73. Balcon  
 74. Balcon  
 75. Balcon  
 76. Balcon  
 77. Balcon  
 78. Balcon  
 79. Balcon  
 80. Balcon  
 81. Balcon  
 82. Balcon  
 83. Balcon  
 84. Balcon  
 85. Balcon  
 86. Balcon  
 87. Balcon  
 88. Balcon  
 89. Balcon  
 90. Balcon  
 91. Balcon  
 92. Balcon  
 93. Balcon  
 94. Balcon  
 95. Balcon  
 96. Balcon  
 97. Balcon  
 98. Balcon  
 99. Balcon  
 100. Balcon

rez de chaussée  
 Zone étage



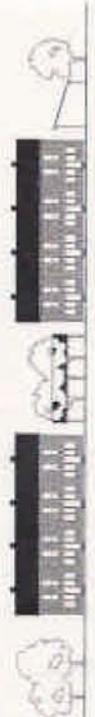
- nette distinction entre espace extérieur privé et public (place et terrain de jeux)
- parking souterrain collectif et stationnement visiteurs en surface, en bordure du périmètre
- R+0 duplex avec jardin fermé - Zone 4E, accessible par coursière
- unité d'habitation 4m x 11m ou 5m x 7,50m



# Siedlung Zelgli à Windisch / 1980-81

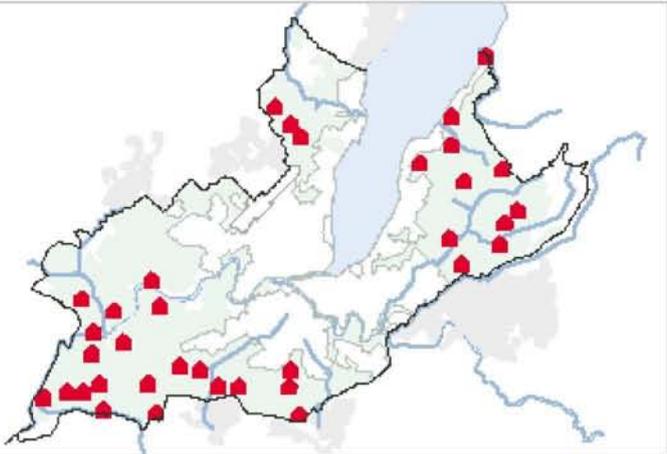
arch. Metron

densité 0.42



Ensemble de 12 duplex Reisgreiser  
 - 1 seul type d'appartement : 5 pièces  
 - unité d'habitation : 9m x 5m  
 - parking exclusivement en surface 14 places



 <b>2.06</b>	<b>VILLAGES</b>
Illustration	
Résumé	<p>De manière générale, les villages ont, dans leurs zones à bâtir, des réserves suffisantes pour faire face à une évolution raisonnable de la demande de constructions pour ces prochaines années.</p> <p>Certains villages ont des zones surdimensionnées, par exemple : (Aire-la-Ville, Champlong (Avusy), Chancy, Gy, Lully, Sézenove (Bernex) et Soral). D'autres ont, au contraire, des zones à bâtir en voie de saturation (Bardonnex village, Corsier, Meinier et Presinge).</p> <p>Une utilisation rationnelle du sol est préconisée, en évitant la construction de villas en zone 4B villageoise. Dans certains cas, un retour en zone agricole doit être recherché. A l'inverse, d'éventuelles extensions de la zone à bâtir des villages devront répondre à un besoin établi selon des critères précis.</p>
Voir aussi fiches No	<a href="#">3.12</a>
Concept de l'aménagement cantonal	<p><b>(3.9) Permettre une évolution raisonnable des villages.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la réalisation d'équipements ou de logements autorisant une certaine évolution des villages, les besoins d'extension de la zone à bâtir seront étudiés par les communes en collaboration avec le canton.</li> <li>• A l'inverse, les villages dotés d'une zone à bâtir surdimensionnée devront faire l'objet d'un retour en zone agricole d'une partie de celle-ci, admis comme compensations lors de déclassements de la zone agricole.</li> <li>• A l'intérieur des zones villageoises, on favorisera une certaine densité, dans la mesure où cela ne dénature pas le caractère du village.</li> </ul>
Mesures inscrites au concept	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la zone 4B et 4B de développement, constituant en général les noyaux villageois de la périphérie urbaine : utilisation des terrains à bâtir selon l'indice usuel de 0,6 si le site le permet; réalisation d'immeubles d'habitation ou/et d'activités, plutôt que des villas, en veillant toutefois à respecter la morphologie des villages.</li> </ul>



	<b>INFORMATION DE BASE</b>
<b>Présentation détaillée</b>	<p><b>Principes d'aménagement</b></p> <p>Il convient, de façon générale, de favoriser le développement de l'agglomération urbaine et des centres périphériques, pourvus d'équipements et bien desservis par les transports publics.</p> <p>A l'inverse, les villages de l'espace rural ne doivent pas subir un développement volontariste, qui conduirait à une dispersion de l'urbanisation. Les besoins correspondant à une " évolution raisonnable " peuvent se définir ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Extension ou installation d'un équipement public communal ou intercommunal.</li><li>• Dans certains cas, réalisation de logements par la commune, notamment pour les communiens, en l'absence de potentiel à bâtir sur le territoire communal.</li><li>• Remaniement des zones incluant le principe de compensation, dans l'intérêt de l'aménagement du territoire.</li></ul> <p>Tout projet d'extension de la zone à bâtir doit être accompagné par une étude, comportant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissement du besoin.</li><li>• Recherche de terrains de compensation.</li><li>• Mesures prises pour favoriser une utilisation rationnelle de la zone à bâtir existante.</li><li>• Etablissement de l'insuffisance des potentiels subsistant en zone à bâtir dans la commune.</li><li>• Etablissement de l'impossibilité de répondre au besoin par un projet intercommunal.</li></ul> <p>Une utilisation mesurée des zones à bâtir des villages devrait conduire à renoncer à autoriser la construction de villas en zone 4B et appliquer une densité moyenne (0,4-0,6).</p> <p>En cas de transformation de bâtiments existants ayant valeur patrimoniale, une augmentation des surfaces habitables devra être compatible avec la qualité architecturale du bâtiment.</p>
	<p><b>Base légale</b></p> <p>Art.1-3 Lat (principes et buts de l'aménagement du territoire).</p> <p>Les communes peuvent faire usage du droit d'initiative communale pour introduire les projets de modification du régime des zones (art. 15A LaLAT, 1 LEXT, 5A LGZD etc.).</p>
<b>Contraintes et conflits</b>	<p>L'utilisation rationnelle de la zone à bâtir existante peut se heurter à des critères de protection du patrimoine.</p>



MISE EN OEUVRE					
<b>Mesures engagées</b>	<b>Etudes réalisées et en cours, publications</b> Potentiels à bâtir et besoins de logements et de surfaces d'activités. DAEL, 1997.				
	<b>Procédures engagées</b> Motion 1182 concernant l'utilisation des zones à bâtir (adoptée le 20 mars 1998 par le Grand Conseil).				
<b>Mesures proposées</b>	<b>Actions à mener et mesures de coordination</b> Fixer d'entente avec les communes concernées la délimitation précise des périmètres à retourner en zone agricole au gré des nécessités de compensation, sur l'ensemble du territoire cantonal.				
	<b>Procédures à engager</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la loi sur les constructions et installations diverses L 5 0,5, de manière à restreindre les possibilités de constructions de villas en zone 4B.</li> <li>• Réexamen des règlement spéciaux communaux et des zones 4B qui prévoient un indice d'utilisation inférieur à l'indice usuel ou des habitations individuelles.</li> </ul>				
<b>Etat de la coordination</b>	coordination en cours				
<b>Processus d'adoption de la fiche</b>	<b>rédation DAEL</b>	<b>approbation Conseil d'Etat</b>	<b>approbation Grand Conseil</b>	<b>approbation Confédération</b>	<b>modification</b>
<b>Version 1</b>		24.1.2001	21.9.2001	14.3.2003	





<b>3.12</b>	<b>MESURES DE COMPENSATION</b>
<b>Résumé</b>	<p>Le <i>Concept de l'aménagement cantonal</i> prévoit que, sauf exceptions, il ne sera pas porté atteinte à l'environnement ni à l'espace agricole. Néanmoins, lorsque de telles atteintes sont inévitables, il conviendra de procéder à des compensations. Celles-ci pourront être de nature diverse, quantitative ou qualitative : en faveur de l'agriculture, de la nature ou en faveur de la création d'espaces verts ou de l'environnement en milieu urbain.</p> <p>Un plan des compensations agricoles et environnementales dressera le bilan des possibilités d'actions dans ces divers domaines.</p>
<b>Mesures inscrites au concept</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de règles du jeu pour les compensations qualitatives et/ou quantitatives dans le cas d'atteintes à la zone agricole ou à l'environnement. Ces compensations peuvent être de plusieurs sortes : en faveur de l'agriculture, en faveur de milieux naturels, en faveur de la création d'espaces verts ou du maintien de milieux favorables à l'environnement en ville.</li> </ul>

*suite de la fiche 3.12 aux pages suivantes*



	<b>INFORMATION DE BASE</b>
<b>Présentation détaillée</b>	<p><b>Définition des cas pouvant appeler une compensation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension de la zone à bâtir au détriment d'une zone agricole cultivée.</li> <li>• Réalisation d'infrastructures au détriment de la zone agricole ou de sites naturels.</li> <li>• Défrichements.</li> </ul> <p><b>Actions sur le territoire pouvant faire office de compensations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour en zone agricole de terrains en zone à bâtir.</li> <li>• Création d'espaces verts.</li> <li>• Création et protection de sites naturels.</li> <li>• Mesures renforçant la biodiversité.</li> <li>• Création ou renforcement de réseaux agro-écologiques.</li> <li>• Sauvegarde ou restitution de couloirs à faune.</li> <li>• Assainissement de terres agricoles.</li> <li>• Mise en valeur et aménagement de pénétrantes de verdure.</li> <li>• Renaturation de cours d'eau.</li> <li>• Plantations.</li> <li>• etc.</li> </ul> <p>Au surplus, il convient de rechercher d'autres types de compensation en faveur de l'agriculture. Promotion de la diversification agricole, aide aux agriculteurs sous différentes formes (formation, stockage et transformation de produits agricoles,...) afin d'éviter que l'agriculture ne sorte perdante de ce processus de compensation.</p>
	<p><b>Principes d'aménagement</b></p> <p>Le principe de base régissant le plan directeur cantonal est celui du développement durable. On peut considérer que le plan directeur cantonal est en soi imprégné du principe de la compensation, puisque le schéma de l'urbanisation propose en contre-partie à certains développements urbains sur la zone agricole, le maintien et l'extension d'un réseau d'espaces verts de façon à assurer en ville de meilleures conditions environnementales. Quant au schéma de l'espace rural il propose, en particulier, la reconstitution d'un réseau de milieux naturels en accord avec les vocations agricoles du site ainsi que des opportunités de modernisation de la production agricole.</p> <p>Le système des compensations est un instrument précis permettant de mesurer cet objectif. Cependant, le principe de compensation devra s'inscrire dans un souci qualitatif d'équilibre entre l'attention vouée au développement urbain et celle visant la préservation de la nature et des espaces libres, plutôt que de viser une seule comptabilité mathématique des sols bâtis et des terrains libres de construction.</p> <p>Dans les entités naturelles aujourd'hui cloisonnées, par exemple celle de Bardonnex, il convient de porter une attention particulièrement vigilante à ces mesures de compensation.</p> <p>La compensation peut recouvrir un aspect financier ; les mesures en faveur de la nature et de l'agriculture induisant des coûts, alors que les développements urbains procurent des gains.</p>



	<b>MISE EN OEUVRE</b>				
<b>Mesures engagées</b>	<b>Etudes réalisées et en cours, publications</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs Nature (DIAE, DAEL, octobre 1999).</li> <li>• Schéma d'aménagement de l'espace rural (DAEL, février 2001).</li> </ul>				
	<b>Procédures engagées</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motion 1027 concernant les compensations en zone agricole, adoptée en 1996.</li> </ul>				
<b>Mesures proposées</b>	<b>Etudes à entreprendre</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude stratégique d'impact sur l'environnement d'un certain nombre de mesures d'ensemble (PAC), selon les critères du développement durable, et mise en place de mesures de minimisation des impacts avant l'entrée en matière sur la compensation.</li> </ul>				
	<b>Actions à mener et mesures de coordination</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du principe de compensation au gré des projets particuliers sur la base du plan annexé.</li> <li>• Mise sur pied d'une structure interdépartementale pour arbitrer les actions de compensation.</li> </ul>				
	<b>Procédures à engager</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une base légale permettant de financer les compensations (notamment en faveur de l'agriculture ou de la nature) en cas d'atteinte grave à l'environnement, ou d'extension sur l'aire agricole.</li> <li>• Mise sur pied d'un nouveau projet de loi concrétisant l'article 5 alinéa 1 LAT.</li> </ul>				
<b>Etat de la coordination</b>	information préalable				
<b>Processus d'adoption de la fiche</b>	<b>rédation DAEL</b>	<b>approbation Conseil d'Etat</b>	<b>approbation Grand Conseil</b>	<b>approbation Confédération</b>	<b>modification</b>
<b>Version 1</b>		24.1.2001	21.9.2001	14.3.2003	
<b>Annexes</b>	plan des mesures de compensation				



---

*L'application de l'OPB (art. 43 et 44) incombe aux cantons en ce qui concerne la limitation des émissions, la détermination des immissions à l'aide des cadastres, l'attribution des degrés de sensibilité et l'élaboration des programmes d'assainissement des installations. L'OPB part du principe que la tolérance au bruit est directement liée à l'affectation du sol. Elle stipule ainsi que les cantons veillent à ce que les degrés de sensibilité soient attribués dans les règlements de construction ou les plans d'affectation.*

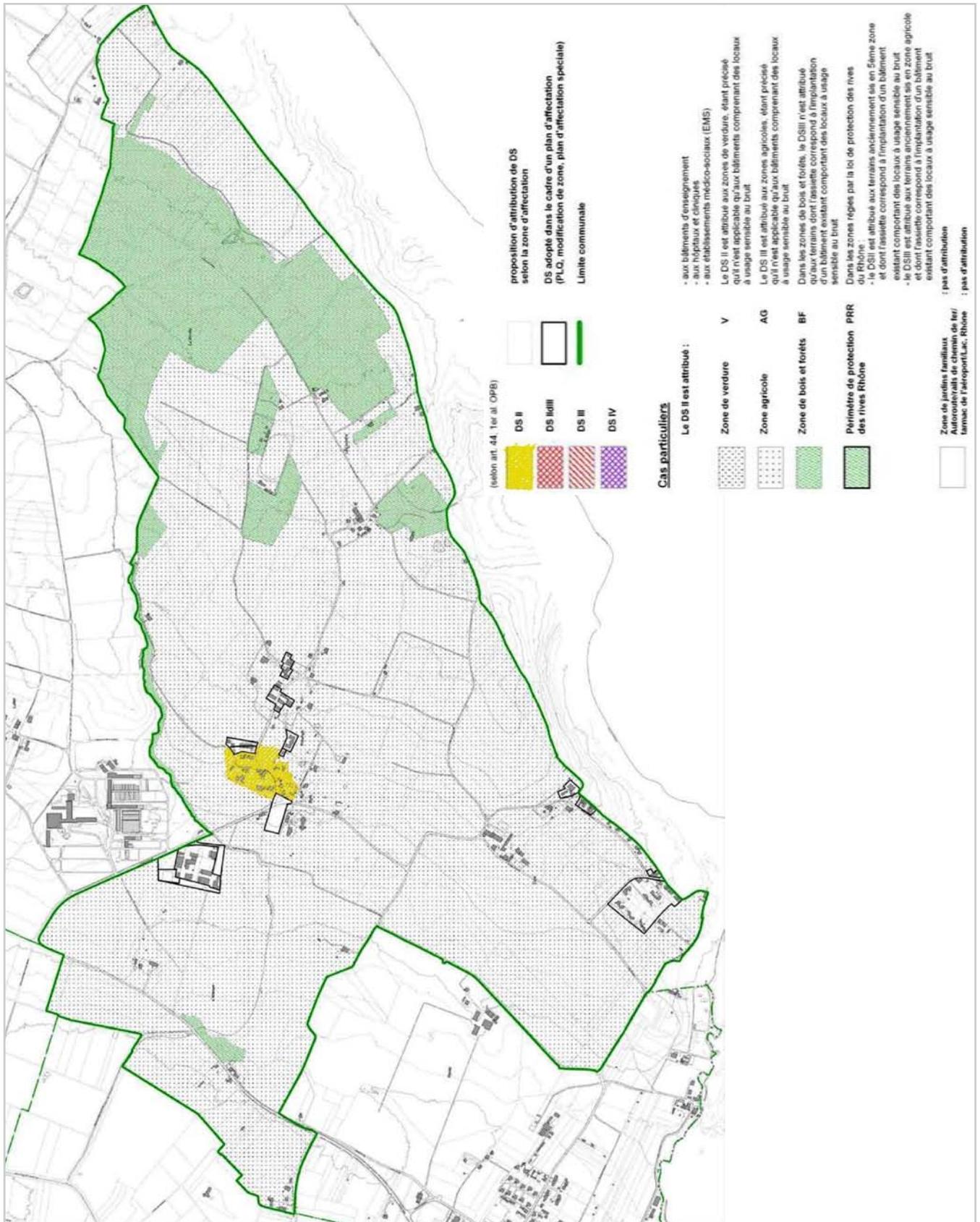
*Pour information, les plans adoptés dans le cadre de la première phase d'élaboration des plans d'attribution des degrés de sensibilité, dont celui de la commune de Presinge adopté le 5 mai 2000 par le Conseil d'Etat, ont été pour la plupart annulés par deux arrêts du Tribunal administratif des 19 juin 2001 et 23 mars 2004. Suite à ces deux arrêts, les critères d'attribution des DS utilisés jusqu'en 2004 ont dû être revus, en particulier en ce qui concerne les 4èmes zones, où il résulte, des jurisprudences précitées, que le DS II est applicable, et non pas le DS III.*

*Ce projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit constitue donc une nouvelle version du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit concernant la commune de Presinge, qui comporte des modifications essentielles par rapport à sa première version, raison pour laquelle il doit suivre une nouvelle procédure de consultation complète et être remis à l'enquête publique.*

*Vu le préavis du service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) du 19 avril 2006, un nouveau projet de plan d'attribution des degrés de sensibilité est dès lors mis à l'enquête publique du 26 juin au 9 août 2006 inclusivement.*

# Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit OPB

24.03.2006 (version enquête publique)





## **BIBLIOGRAPHIE ET LEXIQUE**



---

## BIBLIOGRAPHIE

ABDF, 2002.

*Faune et structures paysagères, communes de Jussy, Choulex et Presinge*, ABDF, avril 2002.

*Annuaire statistique du canton de Genève, données générales 2004*, DEEE-OSTAT, Genève 2004

*Atlas du territoire genevois*, République et canton de Genève, DAEL-DPS 1993

ARCHAMBAULT F.,  
*Les hameaux de la commune de Presinge, concepts spatiaux et stratégies d'évolution*, Commune de Presinge + DTPE, 1997

BAILLIF-LOPONTE  
*Schéma directeur du quartier du Marais au Grand-Saconnex*, DAEL 1989

BISCHOFBERGER et FREI, 1998  
*Inventaire des voies historique du Canton de Genève*.

ECOTEC, 1993.  
*Syndicat de remaniement parcellaire de Presinge, rapport d'impact sur l'environnement*, 17 pp.

EL-WAKIL L.,  
*Bâtir la campagne Genève 1800-1860, catalogue* Georg, Genève 1989

*Etude alvéolaire Arve - lac - est, 1971-1973* République et canton de Genève, DTP, Genève 1974

*Guide pour la prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration d'un plan directeur localisé (PDL)*, République et canton de Genève, DT (SEIE et DAT), Genève versions juillet 2005 et 11 mai 2006

*Inventaire des déchets du canton de Genève 2004*, Etat de Genève, GEDEC, DIAE 2005.

*Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)*, Département fédéral de l'intérieur, 1984

*Inventaire des voies de communication historiques du Canton de Genève*, IVS / DAEL, Genève 1996

LUGRIN, BARBALAT, ALBRECHT, 2003.  
*Atlas des Oiseaux nicheurs du canton de Genève*, éd. Nicolas Junod, 383 pp.

MERLIN P. et CHOAY F.,  
*Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, PUF, Paris 1988

*Plan directeur cantonal Genève 2015*, République et canton de Genève, DAEL 2001

*Planifier et réaliser les chemins pour piétons, cahier de l'aménagement 5*, DAT-DAEL, 2002

*Plans directeurs localisés, cahier de l'aménagement 6*, République et canton de Genève, DAEL-DAT 2003

*Projets d'urbanisme pour Genève 1896 - 2001*, DAEL et CRR-IAUG, Georg Genève, 2003

*Recensement architectural du canton de Genève, commune de Presinge* République et canton de Genève, DAEL-DPS-SMS 1986

*Schéma de cohérence territoriale du Syndicat d'études du Genevois haut-savoyard, synthèse du diagnostic*, 12.2003

WERDENBERG et HAINARD, 1991.  
*Carte de la végétation du canton de Genève*, CJB, série documentaire no 34.

---

## LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

<b>CEP:</b>	conception évolutive du paysage
<b>CEVA:</b>	liaison ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse
<b>CMNS:</b>	Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites
<b>CU:</b>	Commission cantonale d'urbanisme
<b>D:</b>	route départementale (France)
<b>DAEL:</b>	Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement
<b>DCTI:</b>	Département des constructions et technologies de l'information
<b>DIAE:</b>	Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement
<b>DNP:</b>	Domaine nature et paysage DT
<b>DPS:</b>	Direction du patrimoine et des sites DCTI
<b>DT:</b>	Département du territoire
<b>EMS:</b>	établissement médico-social
<b>HPM:</b>	heure de pointe du matin
<b>HPS:</b>	heure de pointe du soir
<b>ISOS:</b>	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
<b>IVS:</b>	Inventaire des voies de communication historiques du canton de Genève
<b>LAT:</b>	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
<b>LaLAT:</b>	Loi d'application (cantonale) de la Loi sur l'aménagement du territoire
<b>LCI:</b>	Loi genevoise sur les constructions et installations diverses

<b>OAT:</b>	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire	<b>SAF:</b>	syndicat des améliorations foncières
<b>OCM:</b>	Office cantonal de la mobilité DT (ex-OTC)	<b>SCOT-SEGH:</b>	Schéma de cohérence territorial du Syndicat d'études du Genevois haut-savoyard
<b>OCSTAT:</b>	Office cantonal de la statistique	<b>SRCER:</b>	Service de renaturation des cours d'eau et des rives
<b>OPD:</b>	Ordonnance fédérale sur les paiements directs	<b>SFPNP:</b>	Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage du DIAE
<b>OQE:</b>	Ordonnance fédérale sur la qualité écologique	<b>SITG:</b>	Système d'information du territoire genevois
<b>OTC:</b>	Office cantonal des transports et de la circulation (voir OCM)	<b>SMS:</b>	Service des monuments, de la nature et des sites du DAEL
<b>PAC:</b>	périmètre d'aménagement coordonné	<b>SPDC:</b>	Service du plan directeur cantonal du DAEL
<b>PACT:</b>	périmètre d'aménagement coordonné transfrontalier	<b>SPDL:</b>	Service des plans directeurs localisés du DAEL
<b>PAC MICA:</b>	périmètre d'aménagement coordonné Mon Idée - Communaux d'Ambilly	<b>TJMO:</b>	trafic journalier moyen
<b>PDU:</b>	plan de déplacements urbains (France)	<b>TPG:</b>	Transports publics genevois
<b>PGEE:</b>	plan général d'évacuation des eaux	<b>UIOM:</b>	usine d'incinération des ordures ménagères
<b>PLQ:</b>	plan localisé de quartier	<b>uv/j:</b>	unité véhicule par jour
<b>PLU:</b>	plan local d'urbanisme (France)		
<b>PREE:</b>	plan régional d'évacuation des eaux		
<b>P+R:</b>	park and ride (parking-relais lié à un transport collectif)		
<b>RAE:</b>	réseau agro-environnemental		
<b>REN:</b>	réseau écologique national		
<b>RN:</b>	route nationale (France)		
<b>ROPAG:</b>	réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève		